



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 272

### ABROGATION DE LA DÉCISION N° 2024-005 RELATIVE À L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DIVERSES MISSIONS DE SÉCURISATION ET DE SURVEILLANCE POUR LA COMMUNE DE TAVERNY – 23MP019

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2185-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision municipale n° 2024-005 relative à l'accord cadre à bons de commande pour diverses missions de sécurisation et de surveillance pour la commune de Taverny – 23MP019,

**Vu** la décision municipale n° 2024-056 relative à l'abandon de la procédure de l'accord-cadre à bons de commande pour diverses missions de sécurisation et de surveillance pour la commune de Taverny (23MP019),

**Considérant** que la commune de Taverny a un besoin en matière de sécurisation et de surveillance ;

**Considérant** qu'une procédure de consultation en la forme adaptée par son objet a été lancée le 26 septembre 2023 sous le numéro 23MP019 ;

**Considérant** que la date limite des offres a été fixée au 2 novembre 2023 à 17h00 ;

**Considérant** que l'acheteur peut déclarer à tout moment une procédure sans suite ;

**Considérant** que, par décision n° 2024-056 susvisée, pour des considérations d'ordre juridique, la procédure a été abandonnée et déclarée sans suite ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240425 - DM 2024 - 272 - AV

Réception en sous-préfecture le : 30 AVR. 2024

Publication le : 30 AVR. 2024

**Considérant** que, pour cette raison, il convient d'abroger la décision d'attribution n° 2024-005 susvisée ;

## **DÉCIDE**

**Article 1er :**

La décision n° 2024-005 relative à l'accord cadre à bons de commande pour diverses missions de sécurisation et de surveillance pour la commune de Taverny – 23MP019 est abrogée.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à TAVERNY, le 25 avril 2024**



**LE MAIRE,**

**Florence PORTELLI**